

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHAMBLET**

SEANCE DU 31 MARS 2022

L'an deux mil vingt deux, le trente et un mars à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain CHANIER, maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal :	15
Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération :	10 + 3 pouvoirs
Date de la convocation :	25/03/2022
Date d'affichage :	25/03/2022

Présents : Mmes MM. Alain CHANIER, Pascal LOT, Lydie BLOYER, Nicole COSSIAUX, Alain NESSON, Jean-Pierre JACQUET, Fabienne HUPPERT DHUME , Jérémy SENTINELLE, Nicolas DOUILLEZ, Florent ROCHELET

Absentes excusées : Mmes Michèle DUFFAULT (pouvoir Lydie BLOYER), Liliane MERITET (pouvoir Alain CHANIER), Joséphine SILVA (pouvoir Alain CHANIER), Aurore BERTRAND

Absent non excusé : M. Fabian QUIQUEMPOIX

Mme Lydie BLOYER est nommée secrétaire de séance

N° 2022/03/31/01

APPROBATION COMPTE DE GESTION 2021 BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

M. le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

N° 2022/03/31/02

APPROBATION COMPTE DE GESTION 2021 BUDGET ANNEXE BOULANGERIE

M. le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

N° 2022/03/31/03

APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Sous la présidence de Mme Lydie BLOYER, le conseil municipal examine le compte administratif du budget principal 2021 qui s'établit ainsi :

Investissement

Dépenses	Prévu :	1 214 949,00
	Réalisé :	653 395,38
	Reste à réaliser :	455 669,00

Recettes	Prévu :	1 214 949,00
	Réalisé :	671 420,69
	Reste à réaliser :	240 271,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	807 817,00
	Réalisé :	618 230,26
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	807 817,00
	Réalisé :	859 080,65
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	18 025,31
Fonctionnement :	240 850,39
Résultat global :	258 875,70

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif du budget principal 2021.

N° 2022/03/31/04

APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET ANNEXE BOULANGERIE

Sous la présidence de Mme Lydie BLOYER, le conseil municipal examine le compte administratif du budget annexe boulangerie 2021 qui s'établit ainsi :

Investissement

Dépenses	Prévu :	6 346,00
	Réalisé :	6 340,98
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	6 346,00
	Réalisé :	3 160,85
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	16 136,00
	Réalisé :	118,18
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	16 136,00
	Réalisé :	16 136,47
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 3 180,13
Fonctionnement :	16 018,29
Résultat global :	12 838,16

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif du budget annexe boulangerie 2021.

N° 2022/03/31/05

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021 BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Le conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	238 440,57
- un excédent reporté de :	2 409,82

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	240 850,39
--	------------

- un excédent d'investissement de :	18 025,31
- un déficit des restes à réaliser de :	215 398,00

Soit un besoin de financement de :	197 372,69
------------------------------------	------------

DÉCIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCÉDENT	240 850,39
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	197 372,69
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	43 477,70

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCEDENT	18 025,31
--	------------------

N° 2022/03/31/06

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021 BUDGET ANNEXE BOULANGERIE

Le conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	5 651,96
- un excédent reporté de :	10 366,33
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	16 018,29
- un déficit d'investissement de :	3 180,13
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	3 180,13

DÉCIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCÉDENT	16 018,29
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	3 180,13
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	12 838,16

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	3 180,13
---	-----------------

N° 2022/03/31/07

AVENANT MARCHÉ DE TRAVAUX COLAS CONSTRUCTION CANTINE

M. le Maire rappelle que lors de sa séance du 1^{er} décembre 2020, le conseil municipal a retenu les entreprises amenées à réaliser les travaux de construction de la cantine solaire.

Concernant le lot n° 1 VRD, des travaux supplémentaires comme la pose d'une pompe de relevage de même que divers moins values impliquent la signature d'un avenant au marché de l'entreprise COLAS selon les conditions suivantes :

Lot	Entreprise	Montant HT du marché initial	Avenant HT	Montant HT marché après avenant
1 VRD	COLAS	78 389,00	3 142,00	81 531,00

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- ACCEPTE l'avenant au marché de travaux de l'entreprise COLAS pour la construction de la cantine d'un montant de 3 142,00 € HT, soit 3 770,40 € TTC,

- AUTORISE M. le Maire à signer ledit avenant.

N° 2022/03/31/08

AVENANT MARCHÉ MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE, AMÉNAGEMENTS ROUTES DE COMMENTRY ET DES FERRIÈRES

M. le Maire rappelle que lors de sa séance du 9 février 2021, le conseil municipal a retenu le bureau d'études BTM pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement de la voirie routes de Commentry et des Ferrières. Les honoraires correspondants s'élevaient à 38 500,00 € HT soit 46 200,00 € TTC.

S'agissant de la route des Ferrières, le SIVOM Région Minière doit procéder au remplacement des conduites d'eau potable préalablement à la réalisation des travaux d'aménagement. Or, le SIVOM ayant été amené à différer ce projet, il convient donc de reporter les travaux prévus par la commune sur cette voie.

Par ailleurs, la commune a pour projet de réaliser des travaux d'aménagement rue de la Brosse.

Par conséquent, le bureau d'études BTM propose un avenant au marché de maîtrise d'œuvre visant à remplacer l'étude d'aménagement de la route des Ferrières initialement prévue par l'aménagement du secteur de la Brosse. Le montant de maîtrise d'œuvre reste quant à lui identique.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

ACCEPTE l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre proposé par le bureau d'études BTM consistant à remplacer l'étude d'aménagement de la route des Ferrières par l'aménagement du secteur de la Brosse.

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché afférent.

N° 2022/03/31/09

AMÉNAGEMENT ROUTE DE COMMENTRY – PLAN DE FINANCEMENT

M. le maire fait part au conseil municipal de la nécessité de réaliser des travaux d'aménagement, route de Commentry, dans sa section comprise entre l'intersection avec la route des Ferrières et celle avec la rue de la Peyruis.

Ces travaux s'inscrivent dans un programme global qui comprenait en première phase la réalisation de la reprise de l'assainissement par le SIVOM Région Minière et l'enfouissement des réseaux par le SDE03.

La commune interviendrait en seconde phase avec la reprise du réseaux eaux pluviales et les travaux d'aménagement de la voirie soit :

- la création d'un trottoir sécurisé type PMR d'un côté de la voie
- la mise en place de deux plateaux surélevés encadrant la Maison d'Assistants Maternels et l'arrêt de bus en vue de freiner la vitesse
- l'aménagement d'un parking voitures légères en face de la Maison d'Assistants Maternels
- la réalisation de travaux d'aménagements paysagers divers.

Il présente le devis estimatif des travaux réalisé par le bureau d'études BTM, qui s'élève à 282 227,00 € HT soit 338 672,40 € TTC (maîtrise d'œuvre, 16 500, 00 € HT et travaux, 265 727,00 € HT)

M. le maire propose d'adopter le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant H.T.
Total des dépenses	282 227,00 €

Recettes	Montant	Pourcentage des dépenses
Conseil départemental de l'Allier	84 668,10 €	30 %
Part communale	197 558,90 €	70 %
Total des recettes	282 227,00 €	

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE la réalisation du programme de travaux d'aménagement de la route de Commentry pour un montant estimé à 282 227,00 € HT soit 338 672,40 € TTC,

S'ENGAGE à inscrire la dépense correspondante au budget de l'année en cours en section d'investissement,

AUTORISE M. le maire à signer les marchés afférents,

AUTORISE M. le maire à solliciter une demande d'aide auprès du conseil départemental de l'Allier au titre du dispositif «aménagement d'espaces extérieurs publics».

N° 2022/03/31/10

SUBVENTION PROVENANT DE LA RÉPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE – AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DE COMMENTRY

M. le Maire informe le conseil municipal de la possibilité de bénéficier d'une aide de la part du conseil départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police en matière de sécurité routière dans le cadre des travaux d'aménagement de la route de Commentry.

Le montant total de travaux est estimé à 265 727,00 € HT, soit 318 872,24 € TTC.

Une partie de ces travaux d'un montant de 45 295,00 € HT peut être subventionnée au titre de la répartition du produit des amendes de police soit :

priorité 1, pose de ralentisseur plateau ou coussin d'un montant de 18 870,00 € HT
priorité 2, aménagement de parking d'un montant de 26 425,00,00 € HT

M. le Maire propose donc de solliciter le conseil départemental à ce titre.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

AUTORISE M. le maire à solliciter une demande d'aide auprès du conseil départemental au titre du dispositif « répartition du produit des amendes de police en matière de sécurité routière » pour les travaux d'aménagement de la route de Commentry.

N° 2022/03/31/11

CHANGEMENT MENUISERIES EXTÉRIEURES BÂTIMENT BOULANGERIE + CLIMATISATION MAISON D'ASSISTANTS MATERNELS – PLAN DE FINANCEMENT

M. le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité de changer l'intégralité des menuiseries extérieures de l'étage de la boulangerie et d'installer une climatisation à la Maison d'Assistants Maternels (MAM).

S'agissant de la boulangerie, les huisseries datent de la construction du bâtiment en 1990. Leur état de vétusté occasionne d'importantes déperditions énergétiques et un grand inconfort pour les occupants.

S'agissant de la MAM, malgré la présence d'une VMC double flux, la température intérieure arrive à être très élevée en période de forte chaleur, en particulier dans la salle d'activité dotée de baies vitrées orientées au sud.

C'est pourquoi, l'installation d'une climatisation est envisagée, afin d'améliorer le confort des enfants et des assistantes maternelles.

M. le Maire présente l'estimation des travaux réalisée par Eric GUILLET, Thermicien, de même que les propositions d'honoraires de ce dernier concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le montant total de ces opérations, s'élèverait à 44 140,00 € HT, soit 50 018,00 € TTC détaillé comme suit :

- changement menuiseries extérieures étage boulangerie : 29 500,00 € HT
- assistance à maîtrise d'ouvrage boulangerie : 1 340,00 € HT
- travaux climatisation MAM : 12 700,00 € HT
- assistance à maîtrise d'ouvrage MAM : 600,00 € HT

M. le Maire propose d'adopter le plan de financement, suivant :

Dépenses	Montant H.T.
Total des dépenses	44 140 €

Recettes	Montant	Pourcentage des dépenses
Etat – DETR	15 449 €	35 %
CAF sur climatisation MAM	3 810 €	8,63 %
Part communale	24 881 €	56,37 %
Total des recettes	44 410 €	

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE les projets de travaux ci-dessus énoncés pour un montant estimé à 44 140,00 € HT,
- S'ENGAGE à inscrire la dépense correspondante au budget de l'année en cours en section d'investissement,
- AUTORISE M. le Maire à signer les marchés afférents,
- AUTORISE M. le Maire à solliciter une demande d'aide de l'Etat au titre de la DETR.

N° 2022/03/31/12

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UNE SECRÉTAIRE DE MAIRIE ITINÉRANTE – CDG ALLIER

M. le Maire indique au conseil municipal que la commune fait appel depuis le mois de janvier au service facultatif « secrétaire de mairie itinérant » proposé par le centre de gestion de l'Allier dans l'attente du recrutement d'un agent au secrétariat de mairie.

Il convient à présent de formaliser cette mise à disposition par la signature d'une convention avec le centre de gestion.

Cette convention est conclue pour une année civile et prend rétroactivement effet au 1^{er} janvier 2022. Le tarif horaire du service « secrétaire de mairie itinérant » est fixé à 31,50 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au service facultatif « secrétaire de mairie itinérant » proposé par le centre de gestion de l'Allier.

AUTORISE M. le maire à signer la convention de mise à disposition afférente.

N° 2022/03/31/13

CRÉATION D'UN EMPLOI CONTRACTUEL

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 ;

Dans l'attente du recrutement d'un adjoint administratif territorial stagiaire au secrétariat de mairie à compter du 01/05/2022, il y a lieu de créer un emploi contractuel à temps non complet (28 h hebdomadaire) sur le grade d'adjoint administratif.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi contractuel à temps non complet, afin d'assurer les tâches de secrétaire de mairie, pour une période allant du 01 au 30/04/2022 inclus,

DECIDE que la rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 371,

AUTORISE le recrutement d'un agent contractuel sur le grade d'adjoint administratif, relevant de la catégorie C.

N° 2022/03/31/14

MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. le maire informe le conseil municipal que suite au départ d'un agent dans le cadre d'une mutation et en vue de la nomination d'un nouvel agent pour pourvoir à son remplacement, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet

Le poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet devient non pourvu.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE d'arrêter comme suit le tableau des effectifs :

Postes permanents :

- 1 rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe
- 1 adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet (non pourvu)
- 1 adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet (non pourvu)
- 1 adjoint administratif territorial à temps complet (non pourvu)
- 1 adjoint administratif territorial à temps non complet
- 1 agent de maîtrise territorial à temps non complet
- 1 adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 adjoint technique territorial à temps complet (non pourvu)
- 1 adjoint technique territorial à temps complet (non pourvu)
- 4 adjoints techniques territoriaux à temps non complet
- 1 adjoint technique territorial à temps non complet – non titulaire

N° 2022/03/31/15

« ÉQUIPEMENT NUMÉRIQUE DES ÉCOLES », CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE COMMENTRY MONTMARSAULT NÉRIS COMMUNAUTÉ ET LES COMMUNES MEMBRES

M. le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de sa compétence « équipement numérique des écoles », Commentry Montmarault Nérès Communauté assure l'équipement numérique à vocation pédagogique des écoles de son territoire.

La communauté de commune propose la signature d'une convention de partenariat afin de fixer les rôles et engagements de chacun en terme de maintenance, sécurité, protection et assurance des équipements.

Cette convention sera rétroactivement valable pour un an à compter du 01/01/2022 et sera renouvelable par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver la convention de partenariat « équipement numérique des écoles »,

AUTORISE M. le maire à signer ladite convention.

N° 2022/03/31/16

CONTRAT DE MISE À DISPOSITION GRATUITE D'UN VÉHICULE ÉLECTRIQUE ET CONTRAT DE RÉGIE PUBLICITAIRE

La société LOCA JEN propose de se porter acquéreur d'un véhicule neuf et de le donner en location à la commune. En contrepartie de la jouissance de ce véhicule, la commune s'engage à consentir à un opérateur de régie publicitaire, la SARL Trafic Communication, un droit d'exploitation exclusif des emplacements publicitaires situés sur le véhicule. Le financement du véhicule par le loueur étant exclusivement assuré par les prévisions de recettes publicitaires.

Le contrat de location du véhicule prévoit la mise à disposition d'un véhicule neuf, kilométrage illimité, pour une durée de 3 ans. La commune prend à sa charge les assurances tous risques, couvrant à titre d'accessoire l'affichage publicitaire ainsi que les frais de réparation et de fonctionnement.

La commune a choisi un Peugeot Partner Electric utilitaire. Le véhicule bénéficiera d'une garantie constructeur de 2 ans.

Le présent contrat est conclu sous la condition suspensive de l'obtention par l'opérateur de régie publicitaire de recettes publicitaires annuelles suffisantes pour permettre le financement du véhicule loué. Dans l'hypothèse où l'opérateur ne parviendrait pas dans un délai de 6 mois à compter de la remise par le locataire du dernier document composant le dossier de procédure à obtenir les recettes suffisantes pour permettre le financement du véhicule, le contrat serait caduc.

La commune confie à la SARL Trafic Communication la régie publicitaire exclusive du véhicule loué. La commune sera donc déchargée par la société LOCA JEN de son obligation de paiement de loyer d'un montant de 760 € TTC par mois, celui-ci étant directement réglé par la SARL Trafic Communication.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser M. le Maire à signer un contrat de location du véhicule avec la société LOCA JEN et un contrat de régie publicitaire avec la SARL Trafic Communication,

La présente délibération annule et remplace celle du 14 novembre 2019.

N° 2022/03/31/17

AVENANT À LA CONVENTION POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET DES ACTES RELATIFS À L'OCCUPATION DU SOL – AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE DE L'ALLIER

VU le code de l'urbanisme et plus particulièrement les articles L423-3, R423-5 et A423-5 en ce qui concerne la réception des demandes d'autorisation d'urbanisme par voie électronique et l'instruction dématérialisée de ces dernières,

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L112-8, L112-9, L112-11, R112-11-1 et R112-11-2,

Vu le décret n°2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Chamblet en date du 8 avril 2021 décidant de confier l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol à l'ATDA,

VU la convention entre l'ATDA et la commune de Chamblet pour l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol en date du 13 avril 2021,

Considérant que l'article L 423-3 du code de l'urbanisme instaure une téléprocédure obligatoire pour le dépôt et l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme pour les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3 500. Cette téléprocédure de dépôt et d'instruction des autorisations d'urbanisme peut être retenue également par les communes de moins de 3 500 habitants ;

Considérant que cette téléprocédure peut être mutualisée à l'échelle du service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme ;

Considérant que chaque commune doit disposer d'une solution de saisine par voie électronique (SVE) conformément à l'article L 112-8 du code des relations entre le public et l'administration permettant de recevoir de manière dématérialisée les demandes des pétitionnaires ;

Considérant que l'ATDA propose de mettre à disposition un logiciel permettant l'instruction dématérialisée des demandes d'autorisations d'urbanisme, openADS de l'éditeur Atreal ainsi qu'un téléservice de demande et de suivi des autorisations d'urbanisme, IDE'AU de l'éditeur Atreal ;

Considérant qu'il convient de conclure un avenant à la convention d'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol passée avec l'ATDA afin de définir les nouvelles modalités de travail en commun entre la commune, autorité compétente, et l'ATDA, service instructeur.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'avenant à la convention entre l'ATDA et la commune de Chamblet pour l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant à la convention pour l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol.

APPROUVE le projet des conditions générales d'utilisation du téléservice de demande et de suivi des autorisations d'urbanisme telles qu'elles sont annexées à la présente délibération.

ACTE les nouvelles modalités de dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme sous format papier ou sous format numérique.

N° 2022/03/31/18

DÉCLASSEMENT PARCELLE ZO 126 – HAMEAU DE LA BROSSE

M. le Maire rappelle que par délibération du 17 juin 2021 le conseil municipal a décidé de céder à Mme Pauline PROUTEAU la parcelle cadastrée section ZO n° 126 située au hameau de la Brosse. Etant issue du domaine public communal il convient de procéder au déclassement de cette parcelle préalablement à sa cession.

Cette parcelle a été délimitée sur la voirie communale, en veillant à préserver le passage des tiers. Environnant l'habitation de Mme Pauline PROUTEAU, la parcelle n'est plus affectée à l'usage du public.

Constatant cette désaffectation matérielle, M. le Maire propose le déclassement de la parcelle cadastrée section ZO n° 126 du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé de la commune.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE de déclasser la parcelle cadastrée section ZO n° 126 et de la rétrocéder au domaine privé de la commune.
